

Code vestimentaire 2019-2020

Les élèves de l'école Alice-Parizeau ont un code vestimentaire. Les parents peuvent se procurer les vêtements au magasin de leur choix dans la mesure où ces conditions sont obligatoirement respectées :

- Les élèves doivent porter une chemise, un polo ou un t-shirt blanc ou bleu marine.
- Les élèves doivent porter un pantalon, une jupe, une robe-chasuble ou des bermudas de couleur bleu marine.
- Les bas et les collants doivent être de couleur blanche ou bleu marine (sans motifs).
- Une veste de couleur blanche ou bleu marine et unie est permise.
- Les vêtements doivent être unis (aucune marque visible).
- Le port du jeans est défendu et le legging doit être porté seulement sous la jupe, il doit être de couleur bleu marine ou blanche.
- Le code vestimentaire doit être respecté en tout temps sauf au cours d'éducation physique.

Pour les cours d'éducation physique, l'uniforme de l'école n'est pas accepté. Les enfants doivent se changer de vêtements.

Vêtements acceptés en éducation physique : t-shirt, short, pantalon de jogging ou legging et souliers de course.

